VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
DU VENDREDI 1er AVRIL 2011

PRESENTS:

Bruno BERTHELIER
Eric BALLANDRAS
Sylvie PONCET
Etienne HERTZOG
Philippe GARCIA TOVAR
Chrystèle FAURIE
Roger GUILLERMAIN
Véronique PICAVET
Agnès BRISEBRAS

Martine DESBOIS
Brigitte MAZARD DURAND
Jean LABOURET
Jérémie LACROIX
Marie-Laure NESME
Marianne PONSON
Emmanuelle NUNES DA GRACA
Antonio RODRIGUES
Joëlle GUEGUEN

Henriette DRUERE
Alain MERCIER

Nicole BIZET
Dominique MONCORGER

ABSENTS EXCUSES :

Thomas GUERIN (procuration à Jean LABOURET)
Henri POINSOT BERTHELOT (procuration à Etienne HERTZOG)
Agnès FABIANSKI (procuration à Véronique PICAVET)

Patricia GARCIA
Laurence FAYOLLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Véronique PICAVET

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul Dalary, président de l'Amicale Laïque de Charlieu, qui présente la programmation des événements de la célébration du centenaire de l'Amicale.

Après avoir remercié Monsieur Dalary pour son intervention, Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les excuses et procurations.

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 10 mars 2011.

Le procès verbal de la séance du 10 mars 2011 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I) COMPLETEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Poulat devenue définitive le 25 mars dernier, il est nécessaire de procéder au complètement du conseil municipal en installant le suivant sur la liste « Bien vivre à Charlieu ».

Il convient d'installer Madame Marie-Laure Nesme comme conseillère municipale.

Le Conseil Municipal installe **à l'unanimité** Madame Marie-Laure Nesme comme conseillère municipale.

III) DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE "SPORTS ET ASSOCIATIONS"

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Eric Poulat de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal, il convient de prévoir la désignation d'un membre pour siéger à la commission communale « sports et associations ».
Il propose de désigner Monsieur Jean LABOURET.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la désignation de Monsieur Labouret comme membre de la commission sports et associations.

II) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission de Monsieur Eric Poulat, 2ème adjoint au Maire, et en vertu de la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2011 qui fixe à sept le nombre d'adjoints au maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.
Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jérémie Lacroix.
Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 25
- suffrages exprimés : 21
- bulletins nuls ou blancs : 4
- **Jérémie LACROIX: 21**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante que l'adjoint nouvellement élu n'occupe pas le rang de l'adjoint qu'il est appelé à remplacer et propose que le tableau des adjoints soit le suivant :

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com

- 1er adjoint : Madame Martine DESBOIS (personnel et communication)
- 2ème adjoint : Madame Brigitte MAZARD-DURAND (social, personnes âgées et handicap)
- 3ème adjoint : Monsieur Eric BALLANDRAS (culture, tourisme)
- 4ème adjoint : Monsieur Etienne HERTZOG (finances et affaires économiques)
- 5ème adjoint : Madame Sylvie PONCET (social, famille et vie scolaire)
- 6ème adjoint : Monsieur Jean LABOURET (sport et vie associative)
- 7ème adjoint : Monsieur Jérémie LACROIX (travaux, urbanisme et sécurité)

Le Conseil Municipal élit Monsieur Jérémie Lacroix comme adjoint au Maire de Charlieu, accepte que l'adjoint nouvellement élu n'occupe pas le rang de l'adjoint qu'il est appelé à remplacer et décide que le tableau des adjoints soit composé tel qu'édicté précédemment.

Monsieur Mercier demande des explications vis-à-vis des postes de conseillers délégués et souhaite savoir si un troisième conseiller délégué va être désigné afin de remplacer le poste occupé par Monsieur Lacroix. Il souhaite également savoir comment les domaines délégués sont choisis.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Lacroix prendra comme délégation les travaux, compétence qui englobe la station d'épuration et que de ce fait, sa délégation qui portait sur le suivi de ce projet n'a plus lieu d'être. Le nombre de conseillers délégués sera donc de 2. Les domaines d'intervention des délégations sont choisis par le Maire et cette délégation se formalise par un arrêté.

IV) ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASE DE LA BOUVERIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Gymnase de la Bouverie afin de remplacer Monsieur Eric Poulat.

Cette élection a lieu au scrutin secret uninominal, Monsieur le Maire propose la candidature de Jean LABOURET.

L'assemblée délibérante procède au vote et élit **à la majorité (22 pour et 3 contre)** Jean LABOURET comme délégué titulaire et dit que les délégués suivants siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Gymnase de la Bouverie :

Titulaires	**Suppléants**
1. Jean LABOURET	1. Thomas GUERIN
2. Philippe GARCIA TOVAR	2. Antonio RODRIGUES

V) REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Poulat au sein du

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com

Comité Technique Paritaire où il siégeait en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Lacroix afin de remplacer Monsieur Poulat au sein du CTP.

Le Conseil Municipal désigne **à l'unanimité** Monsieur Jérémie Lacroix comme membre suppléant du CTP.

VI) REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES : REMPLACEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Poulat au sein des organismes auquel il siégeait pour représenter la collectivité.

Il propose Madame Nesme pour siéger en qualité de titulaire au Conseil d'administration du Lycée et du Lycée Professionnel Jérémie de la Rue et Madame Gueguen pour représenter la collectivité à l'association « Connaissance sur Charlieu ».

Madame Druère s'interroge sur la place de Madame Nesme au CA du Lycée considérant que ses enfants sont en école privée.

Monsieur le Maire estime qu'il n'y a aucune incompatibilité.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (24 pour et 1 contre)** la nomination de Mesdames Nesme et Gueguen pour représenter la collectivité au sein des organismes précédemment énoncés.

VII) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection. Il soumet donc au vote le projet de règlement établi par la commission municipale, le 14 mars 2011.

Monsieur Mercier souhaiterait que soient présentés un à un les points qui ont fait l'objet d'une modification vis à vis du réglement qui régissait la tenue des séances de l'ancien conseil municipal.

Monsieur le Maire estime qu'une commission s'est réunie sur ce sujet et que considérant que deux membres de l'opposition étaient présents et que le projet de règlement a été diffusé à l'ensemble des conseillers, il n'est donc pas nécessaire de passer tous les points en revue. Il expose que la principale modification résulte dans la possibilité de faire parvenir aux membres du conseil municipal les convocations et compte rendu par mail dans un souci environnemental et de simplification de fonctionnement des services municipaux.

Madame Druère explique qu'elle ne souhaite pas recevoir ces documents par mail.

Madame Desbois rappelle que le libre choix est laissé aux conseillers, une demande sera formulée auprès de chacun afin de savoir le mode de transmission choisi.

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com

Monsieur Mercier souhaite également que soit débattu du point concernant le local mis à disposition des élus minoritaires. Il regrette que le local ne soit mis à disposition que 4 heures hebdomadaires alors qu'il rappelle que cette durée n'est qu'un minimum et que cela s'applique lorsque plusieurs groupes d'élus minoritaires existent au sein d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le cadre réglementaire prévoit cette durée minimale et qu'il la respecte par ailleurs considérant que les élus minoritaires ont la possibilité de s'installer dans le local de l'APPMA chaque samedi matin.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (21 pour et 4 contre),** le règlement intérieur du conseil municipal.

VIII) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN MAIRIE : CONVENTION AVEC ACFAL-FORMATION

Monsieur le Maire expose que l'organisme Acfal-Formation souhaite utiliser une salle de la mairie afin d'organiser un atelier pour Pôle Emploi. Il présente la convention de mise à disposition à intervenir qui prévoit une participation financière de 6€ par demi-journée d'utilisation.

Le Conseil Municipal vote **à l'unanimité (21 pour et 4 abstentions),** la convention à intervenir avec Acfal-Formation.

IX) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN MAIRIE : CONVENTION AVEC LA CRAM RHÔNE ALPES

Monsieur le Maire expose que la CRAM Rhône Alpes souhaite utiliser une salle de la mairie afin d'organiser une réunion. Il présente la convention de mise à disposition à intervenir qui prévoit une participation financière de 6€ par demi-journée d'utilisation.

Madame Druère trouve contradictoire le fait de faire payer la CRAM pour cette réunion en Mairie alors qu'une motion pour le maintien d'une permanence de la Sécurité Sociale a été votée dernièrement.

Monsieur le Maire explique que cette réunion est une information en direction des droits des retraités.

Le Conseil Municipal vote **à la majorité (21 pour, 3 contre et 1 abstention),** la convention à intervenir avec la CRAM.

X) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET PRINCIPAL 2010

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Hertzog, adjoint aux finances, qui présente le compte de gestion 2010 du budget communal du receveur municipal dont les résultats sont conformes au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (21 pour et 4 contre),** le compte de gestion

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com

2010 du receveur municipal pour le budget général.

XI) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Hertzog, adjoint aux finances, qui présente le compte de gestion 2010 du budget assainissement du receveur municipal dont les résultats sont conformes au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (21 pour et 4 contre),** le compte de gestion 2010 du receveur municipal pour le budget assainissement.

XII) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET EAU 2011

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Hertzog, adjoint aux finances, qui présente le compte de gestion 2010 du budget eau du receveur municipal dont les résultats sont conformes au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (21 pour et 4 contre),** le compte de gestion 2010 du receveur municipal pour le budget eau.

XIII) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET LOTISSEMENT MONTPLAISIR 2010

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Hertzog, adjoint aux finances, qui présente le compte de gestion 2010 du budget lotissement Montplaisir du receveur municipal dont les résultats sont conformes au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité,** le compte de gestion 2010 du receveur municipal pour le budget Lotissement Montplaisir.

XIV) TARIF DES TERRASSES 2011 : CREATION D'UN TARIF A L'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs municipaux 2011 et a fixé le tarif annuel pour l'installation de terrasses à 6€ le m² pour les terrasses installées par les commerçants pendant la période du 1er avril au 30 septembre. Il expose qu'il est nécessaire d'instaurer également un tarif pour les commerçants pouvant utiliser les terrasses durant l'année entière. Il propose que ce tarif soit fixé à 9€ le m² et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle disposition a été étudiée avec chaque commerçant afin de vérifier que les règles de sécurité et d'accessibilité soient respectées, ce qui n'était pas toujours le cas. Il est primordial que les trottoirs soient laissés libres d'accès afin de permettre au minimum un cheminement piéton.

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com

Madame Bizet tient à dire que de nombreuses dispositions avaient été prises en ce sens par le passé.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne dit pas que rien n'a été fait mais que des points noirs subsistent. Il mentionne également l'opportunité pour la collectivité d'augmenter ses recettes.

Madame Druère s'interroge sur les débits de boissons qui n'ont pas de terrasses et sur l'inégalité que cela crée.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité des piétons est l'objectif prioritaire.

Le Conseil Municipal approuve, **à la majorité (21 pour et 4 contre),** l'instauration d'un tarif pour les commerçants pouvant utiliser leur terrasse toute l'année et fixe ce tarif à 9€ le mètre carré.

XV) ENCARTS PUBLICITAIRES DANS UNE PUBLICATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commission « sports et associations » a travaillé sur la mise en place d'un bulletin des associations. Cette publication sera rédigée par la commission et aura pour objet la vie associative charliendine en relatant des informations ou événements sur ces structures ainsi que sur les partenariats avec la municipalité. Il explique qu'afin de financer la réalisation et l'impression de ce bulletin, il figurera des encarts publicitaires pour les commerçants et artisans locaux et qu'il est nécessaire de fixer le tarif de ces encarts. Il informe que deux formats d'encarts publicitaires sont prévus et propose les tarifs suivants:

- un encart de format 4,5cm par 2,5cm proposé au tarif de 50€ H.T.
- un encart de format 17cm par 3cm proposé au tarif de 150€ H.T.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (22 pour et 3 contre),** la création d'un bulletin des associations ainsi que la création des tarifs de publicité ci-dessus énoncés.

XVI) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE DE CHARLIEU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ à l'Amicale Laïque de Charlieu dans le cadre des événements organisés pour le centenaire de l'Association.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité,** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'Amicale Laïque de Charlieu.

XVII) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE CHARLIEU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à l'Office du Tourisme du Pays de Charlieu dans le cadre des événements qui ont été organisés pour la fête de Cluny 2010.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité,** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com

400€ à l'Office du Tourisme du Pays de Charlieu.

XVIII) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter une modification au tableau des effectifs. La réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale a commencé par la publication des décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 qui ont fixé les dispositions communes réglementant les cadres d'emplois de cette catégorie. Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 qui fait suite à ces deux décrets a créé le cadre d'emplois des techniciens territoriaux par la fusion au 1er décembre 2010 des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux. Un agent titulaire du grade de contrôleur territorial de travaux est concerné par ces dispositions réglementaires et doit donc intégrer au 1er décembre 2010 le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial. A cet effet, il propose à l'assemblée délibérante d'adapter le tableau des effectifs à ce nouveau cadre d'emplois en procédant à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet et à la suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet et à la suppression d'un poste de contrôleur territorial de travaux à temps complet à compter du 1er décembre 2010.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité technique paritaire, consulté sur cette modification a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 février 2011.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité,** la modification du tableau des effectifs du personnel municipal présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

XIX a) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN MAIRIE: CONVENTION AVEC LA CMCAS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose que la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de la Loire souhaite utiliser une salle de la mairie afin d'organiser des permanences. Il présente la convention de mise à disposition à intervenir qui prévoit une participation financière de 6€ par demi-journée d'utilisation.

Le Conseil Municipal vote **à la majorité (22 pour et 3 contre),** la convention à intervenir avec la CMCAS de la Loire.

XIX b) MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ECOLE SAINTE ALEXANDRINE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école Sainte Alexandrine de Saint Hilaire sous Charlieu a formulé une demande afin de bénéficier du bassin scolaire municipal pour mettre en œuvre une activité de natation scolaire pour la classe de CM1-CM2 pour le 4ème trimestre du calendrier scolaire. Il présente la convention d'utilisation de cet équipement à intervenir avec l'Ecole Sainte Alexandrine qui prévoit notamment les dispositions

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com

financières de cette utilisation.

Madame Druère explique que mettre à disposition un équipement public à une école privée, cela la gêne fortement. Elle explique qu'elle a toujours voté contre les subventions aux écoles privées.

Monsieur le Maire expose que le bassin scolaire a un coût important pour la collectivité et qu'il est nécessaire de le rentabiliser. Parallèlement, la natation est également au programme des établissements scolaires privés et il trouve logique d'offrir cette possibilité considérant qu'il restait un créneau horaire disponible. Enfin, il rappelle qu'il est nécessaire de démontrer que cet équipement comme d'autres par ailleurs a vocation à être intercommunal et non communal, l'ouverture à d'autres communes du Pays de Charlieu de cette structure le montre et permettra d'apporter des arguments lorsque le débat se présentera à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité (24 pour et 1 contre)** la mise à disposition du bassin scolaire à l'Ecole Sainte Alexandrine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a utilisé cette délégation à onze reprises: une fois pour la conclusion d'un marché de prestations juridiques et dix fois pour des décisions de non préemption.

INFORMATIONS:

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes:
- 4 avril 2011 à 15H00: commission d'ouverture des plis
- 4 avril 2011 à 18H30: commission travaux
- 27 avril 2011 à 9H00: commission culture
- 12 mai 2011 à 19H30: conseil municipal

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20H50

PDF created with pdfFactory Pro trial version www.pdffactory.com